

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,  
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,  
de la Culture et du Tourisme

---

**Convocation**

**Mardi 11 février 2025 – 14h00**  
**Abracadabus ASBL**  
**Rue Sainte-Catherine, 11**  
**1000 Bruxelles**

**Ordre du jour**

**1. Visite de l'association Abracadabus**

- Accueil des participants par Mme Christiane Gijns, présidente, et Mme Corinne Wenes, coordinatrice
- Visite de l'exposition réalisée par l'association
- Echange de vues

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : M. Bertin Mampaka Mankamba  
Vice-présidences : Mme Margaux De Ré, Mme Cécile Vainsel

**Membres effectifs :**

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, Mme Aline Godfrin, M. Bertin Mampaka Mankamba  
PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Vainsel, M. Yusuf Yildiz  
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky, Mme Patricia Parga Vega  
Les Engagés : Mme Stéphanie Lange  
Ecolo : Mme Margaux De Ré

**Membres suppléants :**

MR : Mme Loubna Azghoud, Mme Aurélie Czekalski, Mme Ludivine de Magnanville, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, N.  
PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Mohamed Ouriaghli, M. Sevket Temiz  
PTB : M. Octave Daube, Mme Mihaela Drozd, Mme Danaé Michaux Maimone, Mme Manon Vidal  
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, M. Mounir Laarissi  
Ecolo : M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

**Secrétaire administrative** : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – [nfinet@parlementfrancophone.brussels](mailto:nfinet@parlementfrancophone.brussels))

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).